

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**
**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL.2020 – 064 : Bessin Urbanisme :
Transfert de compétence « suivi et mise en œuvre du
PCAET »**

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 septembre, à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Thierry OZENNE, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 10 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 11 septembre 2020.

| Nombre de conseillers communautaires | | |
|-----------------------------------------------------------------|----------|-------------------------|
| En exercice | Présents | Participants au vote |
| 44 | 38 | 43 |
| Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir | | |

| VOTE |
|----------------------|
| A L'UNANIMITE |
| Pour: 43 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE,
Sandrine GARÇON adonné pouvoir à Didier COUILLARD,
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL,

Le Conseil communautaire a nommé Stéphane JACQUET secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 29 juillet 2020 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

Application agréée E-legalite.com

**DEL2020-064 : BESSIN URBANISME : TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DU PCAET »**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.229-26 du Code de l'environnement,

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

C'est à ce titre que Bessin Urbanisme, en charge de l'élaboration du SCOT du Bessin, a intégré la compétence élaboration du Plan Climat Energie Territorial suite aux délibérations des 3 communautés de communes membres du syndicat mixte :

- Bayeux Intercom par délibération n°12 en date du 12/10/2017 ;
- Isigny Omaha Intercom par délibération n°2017-11-212 en date du 16/11/2017 ;
- Seules Terre et Mer (non-obligée) par délibération n°2017-128 en date du 10/11/2017.

Par délibération du 19 décembre 2019, le comité syndical du syndicat mixte a arrêté le Plan Climat Air Energie.

Ce plan prévoit des objectifs réalistes et pragmatiques centrés sur les usages et les besoins quotidiens des habitants déclinés dans un plan de 90 actions réparties en 20 orientations et 5 axes stratégiques :

- Axe n°1- Décarboner les usages quotidiens, l'agriculture et l'économie locale du Bessin
- Axe n°2 - Accompagner le Bessin vers la sobriété énergétique
- Axe n° 3 - Sécuriser l'approvisionnement énergétique et doubler la production d'énergie renouvelable
- Axe n°4 : Faire du Bessin un territoire exemplaire de la transition écologique
- Axe n°5 : Adapter le Bessin au climat de demain

La responsabilité de la mise en œuvre de ces actions est partagée entre d'une part Bessin urbanisme et d'autre part ses membres.

Pour autant, un des enjeux majeurs relevés par les élus du territoire et les partenaires institutionnels, tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET est la qualité de la mise en œuvre et du suivi du plan d'actions. En effet, sans véritable dynamique de promotion des actions du PCAET, sans suivi de la bonne atteinte des objectifs fixés et sans accompagnement des acteurs locaux, le PCAET du Bessin risque de rester lettre morte.

Dans un esprit de cohérence, de transversalité et d'efficacité, il est proposé à la présente assemblée de confier à Bessin Urbanisme ces missions.

La compétence « suivi et mise en œuvre du PCAET » recouvrirait ainsi :

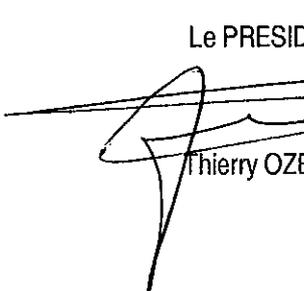
- La modification et la révision du PCAET (bilan tous les 3 ans et révision au bout de 6 ans) ;
- Le Suivi et évaluation du plan (création d'un observatoire du PCAET du Bessin)
- La Promotion des 90 actions prioritaires du PCAET dans le Bessin
- Le Pilotage et mise en œuvre des actions du PCAET fléchées Bessin Urbanisme
- La Production de connaissance et portage d'études complémentaires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le transfert de compétence Suivi et Mise en œuvre du PCAET à Bessin Urbanisme ;
- **DIT** que la communauté de communes restera maître d'ouvrage des actions prévues au PCAET qu'elle porte vis-à-vis de ses compétences et de son patrimoine ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le PRESIDENT




Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

Application agréée E-legalite.com